

Amendements à la proposition de modifications de statuts USB présentée à l'AG de l'USB

A la proposition concernant l'article XIV.2 : la remplacer par le texte suivant (concerne aussi l'actuel art XIV.3 :

« Lors de sa dernière réunion précédant l'Assemblée générale qui ouvre la procédure électorale, le Comité exécutif déterminera la répartition de sièges à pourvoir par chaque section appliquant la règle de quotients décroissants (règle D'Hondt) avec les contraintes suivantes :

- a) La section la plus nombreuse ne peut recevoir plus que la moitié moins un siège
- b) Chaque section aura un minimum d'un siège.
- c) On prend seulement en compte les adhérents en règle de cotisation »

Motivation :

Un statut est une norme avec vocation de permanence et ne doit pas fixer des chiffres qui peuvent évoluer rapidement. Il est préférable d'avoir une règle claire qui sera appliquée, sans marge de discussion suivant les changements dans chaque section.

Il y aurait une inversion de l'ordre des articles et el XIV.3

Le XIV. 3 deviendrait

Pour que l'élection puisse être lancée dans une section, le nombre de candidats doit être supérieur de 20%, arrondi à l'unité supérieure, au nombre de postes à pourvoir.

Pas d'inconvénient à ce qu'on ajoute que dans la section agences les candidats doivent venir de des agences différentes.

Motivation :

Cette inversion est logique puisqu'il faut d'abord définir la méthode pour distribuer les sièges et, ensuite, calculer le nombre minimum de candidats.

A la proposition sur l'article XIV.3, Outre l'inversion qui a été proposée :

Éliminer complètement la note 1

Motivation :

Dans la section Commission, aussi, il y a des collègues de différentes origines et on ne spécifié rien. On enlève toute souplesse à une gestion de l'intégration qui sera nécessairement difficile.

Subsidiairement, si cet amendement à la totalité de la note n'est pas approuvé :

Éliminer le tiret c)

Motivation :

Il existe un nombre assez important de collègues venant des agences exécutives à Bruxelles qui sont déjà affiliés à l'USB et encadrés dans la section Commission. Ces collègues ne gagnent rien avec une incorporation forcée maintenant, à un moment où l'intégration des organisations membres venant de l'USF sera le premier souci. On peut maintenir l'objectif d'intégration à moyen terme et laisser flexibilité au COMEX pour le faire au moment opportun.

A la proposition sur l'article XI.3 Éliminer le premier paragraphe.

Motivation :

La solidarité et le travail en commun sont substantiels dans un syndicat. Ils concernent l'ensemble de membres et organes. Signaler seulement deux est une erreur, d'abord parce que donne un ordre de priorité qui casse l'égalité, ensuite parce que les mêmes arguments peuvent être utilisés entre la section Commission et la section SEAE dont le travail est encore plus proche et, finalement parce que viole le principe d'autonomie dont certaines sections sont très fières.

Finalement dire que si ces amendements sont acceptés, la résolution de l'assemblée devra être adaptée. Mes amendements en document à part

